



## Approbation par le Préfet coordonnateur de bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux et de son Programme de mesures

### Bassin Rhône-Méditerranée

20 novembre 2009 - Lyon

# Dossier de presse

## SOMMAIRE

- ▶ Communiqué de presse p.2
- ▶ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme de mesures p.3
- ▶ Grenelle de l'environnement : une ambition pour l'eau aussi p.6
- ▶ Des outils nouveaux pour la gestion de l'eau p.7
- ▶ Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau "révisé" p.8
- ▶ En 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau p.9
- ▶ Le bassin Rhône-Méditerranée p.10
- ▶ Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée p.12
- ▶ L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse p.13

[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

### Contacts presse

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse : Sylvie Lainé | 04 72 71 28 61 | [sylvie.laine@eaurmc.fr](mailto:sylvie.laine@eaurmc.fr)  
Préfecture : Aurélie Bellemin | 04 72 61 65 27 | [aurelie.bellemin@rhone.pref.gouv.fr](mailto:aurelie.bellemin@rhone.pref.gouv.fr)

## Communiqué de presse

### Une stratégie pour des milieux aquatiques en bon état en 2015

Après leur adoption par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 16 octobre dernier, le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) a été approuvé le 20 novembre 2009 par M. Jacques Gérald, préfet coordonnateur de bassin, préfet de région Rhône-Alpes. Il a également donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Créé initialement par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en oeuvre les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

#### ► Une ambition renouvelée pour l'eau et les milieux aquatiques : deux tiers des eaux en bon état en 2015

Ce document stratégique pour l'eau et les milieux aquatiques a été préparé par de nombreuses réunions des parties prenantes, par deux consultations du public, en 2005 puis en 2008, et par deux consultations des assemblées départementales et régionales, des chambres consulaires et des organismes locaux de gestion de l'eau.

Il fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau et lacs alpins, eaux côtières et lagunes méditerranéennes), des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le programme de mesures recense actions réglementaires, techniques ou financières à engager à mettre en oeuvre pour l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Aujourd'hui, la moitié des eaux du bassin est en bon état écologique. Avec le SDAGE, les deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif en 2015.

#### ► Des moyens d'actions pour l'atteinte des objectifs

Levier important pour la mise en oeuvre concrète du SDAGE et du programme de mesures, en synergie avec l'action réglementaire notamment, le 9ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse qui s'achèvera en 2012, a été révisé pour ajuster au mieux les financements apportés par l'Agence aux actions pour l'eau et les milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 4,2 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la qualité des eaux dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels, les agriculteurs.

L'effort collectif supplémentaire pour atteindre les objectifs d'ici 2015 ne devrait pas excéder environ 11 % de cette somme, car l'objectif du Comité de bassin est avant tout de faire mieux grâce à un redéploiement et à une meilleure efficacité des investissements.

Le SDAGE de 2009 remplace celui de 1996 et entrera en vigueur le 21 décembre 2009, comme sur les 7 autres bassins hydrographiques métropolitains, pour une durée de 6 ans. Il sera mis à jour d'ici 2015 pour de nouvelles avancées vers un bon état de toutes les eaux.

---

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre 5 régions (23 départements) et compte également quelques communes situées en Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne et Vosges. Il représente 25% du territoire national métropolitain et compte 14 millions d'habitants.

Présidé par Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et président du Comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget, le comité de bassin compte 165 membres représentant toutes les catégories de gestionnaires de l'eau du bassin, élus, acteurs économiques et associatifs, services de l'Etat.

## ► SDAGE et programme de mesures : des objectifs et des règles de travail pour un bon état des eaux en 2015

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

**Aujourd'hui, la moitié des eaux superficielles du bassin est en bon état écologique. Avec le Sdage, deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif en 2015.**

### ► Qu'est-ce que le SDAGE ?

Le SDAGE est un document de planification décentralisé. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il constitue en ce sens le plan de gestion demandé par la directive cadre européenne sur l'eau. Il comprend :

- huit orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau ;
- les objectifs et échéance pour l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral ; ces objectifs tiennent compte des portions de cours d'eau modifiées par les activités économiques.

**Un programme de mesures, également requis par la directive cadre sur l'eau**, est associé au SDAGE. Il propose les actions clés à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques d'ici 2015 ; il donne une estimation des coûts.

Il comprend des mesures de base et des mesures complémentaires :

- les mesures de base reprennent les actions prévues par la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements ;
- les mesures complémentaires, identifiées dans chacun des sous-bassins versants de Rhône-Méditerranée pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés, prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges.... Ces mesures sont indicatives.

Enfin, des documents d'accompagnement fournissent des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le contenu du SDAGE et du programme de mesures.

Le SDAGE entrera en vigueur le 21 décembre 2009 comme dans tous les autres bassins hydrographiques métropolitains. Il remplacera alors le SDAGE de 1996. Il sera mis à jour en 2015.

### ► Quelle est sa portée ?

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales et ses objectifs.

### ► Comment a-t-il été élaboré ?

Le Comité de bassin a d'abord élaboré un état des lieux des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté fin 2004, qui a notamment identifié des questions importantes pour reconquérir un bon état des eaux. Cet état des lieux a été soumis à une première consultation des assemblées (Départements, Régions, chambres consulaires, commissions locales de l'eau...) puis du public en 2005 (plus de 80 000 personnes ont donné leur avis). Les questions ont été traduites en 8 orientations fondamentales.

Le Comité de bassin a ensuite construit un premier projet de Sdage et l'a de nouveau soumis au public en 2008 (plus de 67 000 personnes ont donné leur avis sur la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée). Une seconde consultation a également été conduite auprès des assemblées sur un projet de SDAGE intégrant la synthèse des avis du public et les diverses propositions d'amendements issus du Grenelle et de différentes études complémentaires.

Le Comité de bassin a approuvé le SDAGE le 16 octobre dernier et donné un avis favorable au programme de mesures.

### ► Les orientations et les objectifs de qualité pour le bon état des eaux en Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

#### ► Huit orientations fondamentales

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

#### ► Les objectifs environnementaux pour 2015

♦66 % des eaux superficielles en bon état écologique

✓ Cours d'eau : 61 %

✓ Plans d'eau : 82 %

✓ Eaux côtières : 81 %

✓ Eaux de transition (lagunes) : 47 %

♦82 % des eaux souterraines en bon état écologique

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

### ► Comment évaluer les résultats sur les milieux ?

Afin de mesurer les progrès de la qualité de l'eau au fil du temps, le futur SDAGE renforce la surveillance de l'état des eaux. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, environ 1 500 points de contrôle des eaux sont prévus, soit une multiplication par 3,5 par rapport à la situation de 2005. La moitié concerne les cours d'eau, le tiers les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont reportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

### ► Du côté des autres bassins

En France, tous les SDAGE devront être adoptés avant le 22 décembre prochain afin de respecter le calendrier de la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE de Corse a été approuvé le 1er octobre par l'Assemblée de Corse, ceux de Loire-Bretagne, le 15 octobre, d'Artois-Picardie le 16 octobre, de Seine-Normandie le 29 octobre et d'Adour Garonne le 16 novembre 2009.

### Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

Un milieu aquatique est considéré en bon état si son eau est très peu polluée et si elle permet la préservation de la vie animale et végétale. Il contribue ainsi à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique en regard des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le bon état est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe.

Pour les eaux artificielles ou fortement modifiées par l'homme (canal, barrage...), la notion qui s'applique est celle de bon potentiel écologique, notion qui se rapproche de celle du bon état mais tient compte de leur spécificité.

## ► Grenelle de l'environnement : une ambition pour l'eau aussi

« Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen »

Ce chapitre du titre 2 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement définit des objectifs, un cadre d'action et des instruments que les comités de bassin ont d'ores et déjà intégrés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

### ► Atteindre le bon état des eaux

L'objectif premier (article 27) est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique pour les deux tiers des eaux de surface. Les moyens prévus par le Grenelle au niveau national pour y parvenir sont :

- l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels à compter de 2012 ;
- la mise en oeuvre d'ici à 2012 de plans d'actions pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les pesticides ;
- l'adaptation des prélèvements d'eau aux ressources, par le biais de la gestion collective des prélèvements et la création de retenues « visant au développement et à une meilleure gestion des ressources en eau, tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage » ;
- la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- la prise en compte lors de l'instruction des permis de construire des modalités d'assainissement des eaux usées ;
- la généralisation de la détection de fuites dans les réseaux d'eau potable ;
- le développement de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires.

### ► Garantir un approvisionnement durable en eau de bonne qualité

Le second objectif énoncé par la loi est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens. « A ce titre, l'Etat promeut des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau. »

### ► Réduire la présence de substances dangereuses

Le troisième objectif est de réduire la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne.

### ► Constituer une « trame bleue »

Il s'agit de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques des milieux nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. L'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons devra être étudié ainsi que la remise en bon état et l'entretien des zones humides et des réservoirs biologiques essentiels pour la biodiversité et le « bon état écologique » des eaux superficielles.

### ► Renforcer la surveillance des milieux aquatiques

Enfin, la surveillance des milieux aquatiques sera renforcée pour répondre aux obligations d'information environnementale et pour préparer, à partir de 2012, les programmes de mesures pour la période 2016-2021. Il s'agit de mieux évaluer les impacts des pollutions historiques, notamment dans les sédiments, des pollutions émergentes et des modifications de l'hydromorphologie.

## ► Des outils nouveaux pour la gestion de l'eau

### ► Trame bleue

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la trame bleue est définie, avec la trame verte, comme un outil d'aménagement du territoire. La trame verte est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant. La trame bleue est formée de zones humides, de cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Ces deux trames visent à maintenir la continuité entre les habitats pour assurer la pérennité des espèces. L'élaboration de la trame verte et bleue associe l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. Cette élaboration se fait en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau.

### ► Réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent les habitats utiles au bon développement d'une espèce. Ce sont des pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris. Ils participent ainsi au maintien ou à l'atteinte du bon état. Ces réservoirs sont identifiés dans le SDAGE.

### ► Continuité écologique

La rivière est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques comme les poissons se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire.... Elle transporte de l'amont à l'aval des matériaux (débris de roches et de végétaux, sable, argile...) qui modèlent le lit de la rivière, fertilisent les régions où ils se déposent, et constituent des lieux de reproduction.

Le transport des matériaux ou la circulation des poissons peuvent être entravés par des obstacles tels que les barrages ou des zones d'assèchement prononcé. La continuité écologique est assurée lorsque circulent librement dans la rivière les sédiments et les espèces aquatiques. Dans de nombreuses rivières, la restauration de la continuité est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux.

### ► 500 captages prioritaires en France dont 120 sur le bassin Rhône-Méditerranée

La loi d'orientation du Grenelle de l'environnement prévoit que les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet. Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration. Les captages concernés sont inclus dans les SDAGE. Sur Rhône-Méditerranée, 120 captages vont faire l'objet d'un plan d'actions d'ici 2012.

La carte et la liste nationales des 500 captages sont consultables sur :

[www.ecologie.gouv.fr/identification-des-500-captages](http://www.ecologie.gouv.fr/identification-des-500-captages)

## ► Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau « révisé » : une nécessaire mise en cohérence avec le SDAGE

Adopté fin 2006, le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau accompagne la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures. Entre temps, les objectifs du Sdage ont été précisés et des événements sont survenus comme le Grenelle de l'environnement, le plan gouvernemental pour la conformité des stations d'épuration urbaines et plus récemment le Grenelle de la mer. Les instances du bassin ont donc préparé une révision qui a été adoptée le 16 octobre 2009.

### ► Des impulsions financières renforcées pouvant aller jusqu'à 80% de taux d'aide

Les changements introduits dans les modalités d'aides de l'Agence visent prioritairement :

- la continuité écologique des cours d'eau : équipement ou effacement des « obstacles prioritaires »,
- la gestion durable des zones humides : acquisition de zones humides en contrepartie de garanties sur la gestion des terres acquises,
- le soutien aux mesures agro-environnementales agriculture biologique et systèmes de production économes en intrants dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, ainsi que des actions expérimentales sur le foncier,
- la promotion des économies d'eau pour tous les usages, eau potable, industrie, irrigation.
- l'atteinte du bon état chimique : soutien aux industries pour le traitement ou la suppression des substances chimiques.

**Coté activités économiques**, les possibilités du nouvel encadrement communautaire des aides à ces activités sont intégrées :

- bonification systématique des aides aux petites et moyennes entreprises: + 10 %, + 20% selon la taille,
- renforcement de l'incitation sur les substances dangereuses avec des taux de base à 50%.

Le programme de l'Agence est financé par les **redevances définies par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006** et versées par tous les utilisateurs d'eau en fonction des quantités d'eau prélevées, des pollutions rejetées ou des perturbations apportées au milieu naturel. Une mise en cohérence des zonages redevances avec les zones prioritaires du SDAGE a été faite pour les redevances prélèvement d'eau, pollutions non domestiques, stockage en période d'étiage. Par exemple, les taux de redevances sont majorés dans les territoires déficitaires pour les prélèvements.

Au terme de cette révision, l'enveloppe financière du 9<sup>ème</sup> programme passera, pour les 6 années 2007 à 2012, de 3 159,9 millions à 3 250,8 millions d'euros.

L'équilibre financier du programme n'a pas été touché, l'Agence de l'eau utilisant pleinement les disponibilités existantes à l'issue des deux premières années (redéploiement de crédits sous utilisés, fond de roulement).

## ▶▶ En 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau

Dans le cadre d'une grande consultation sur l'eau, coordonnée par l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin, 67 000 foyers ont donné leur avis sur les orientations et les actions proposées par le Comité de bassin afin de reconquérir la qualité de l'eau de nos rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2015.

Cette participation a été acquise grâce à l'effort de très nombreux acteurs du bassin (associations et collectivités) pour impliquer le plus grand nombre d'habitants.

### ▶ Des réponses de toutes origines

Tous les départements du bassin ont participé massivement à la consultation. Toutes les couches de la population, les tranches d'âge et les catégories socioprofessionnelles y ont participé en nombre suffisant pour que les résultats soient représentatifs. 91 % ont répondu en renvoyant le questionnaire papier ; 9 % ont répondu sur internet.

### ▶ L'avis sur les propositions du Comité de bassin via le questionnaire...

▶ **Les réponses expriment une forte sensibilité** aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, les actions proposées par le SDAGE pour lutter contre la pollution, mieux gérer la rareté de l'eau et reconquérir la biodiversité recueillent un large accord. Par ailleurs, le niveau d'ambition du SDAGE (atteinte du bon état des eaux en 2015) est jugé acceptable par une majorité de citoyens (48 %), une autre partie importante (45 %) estimant qu'il faut faire mieux.

### ▶ « Faire mieux » mais pas « dépenser plus » !

Le public exprime avant tout des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics :

- ✓ mieux appliquer la réglementation et le principe pollueur payeur ;
- ✓ privilégier les actions préventives plutôt que les actions curatives ;
- ✓ mettre en cohérence les politiques publiques (agriculture, urbanisme, développement économique) ;
- ✓ évaluer les politiques et informer sur les résultats.

▶ **La lutte contre les pollutions** par les pesticides, les engrais et les rejets toxiques des industries est placée largement en tête des préoccupations des habitants (respectivement 60 et 56 % des réponses).

Les inquiétudes liées aux économies d'eau sont moins citées que la pollution (26 %). Cependant, la préservation de la ressource en eau et la limitation de son gaspillage font l'objet de nombreuses remarques dans les avis libres.

### ▶ ... et les avis libres

Au-delà des réponses au questionnaire, chacun pouvait exprimer un avis plus personnel et participer aux débats publics. Plus de 4 000 personnes se sont ainsi exprimées (2 200 avis écrits et 2 000 participants aux débats).

Trois points essentiels à retenir en synthèse :

- ✓ la nécessité voire l'urgence d'agir et de mobiliser les moyens pour améliorer l'état de l'eau, avec une ambition politique plus marquée ;
- ✓ l'application ou le renforcement du dispositif législatif et réglementaire ;
- ✓ une forte demande d'informations et d'actions de sensibilisation notamment dans le cadre scolaire.

L'objectif finalement retenu par le Comité de bassin d'obtenir 66 % des eaux en bon état en 2015 ainsi que les mesures complémentaires intégrées suite au Grenelle de l'environnement répondent à ces attentes.

Tous les résultats détaillés de la consultation sont consultables sur le site [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## ► Le bassin Rhône-Méditerranée : de la Franche-Comté à la Méditerranée

Il occupe une superficie de près de 130 000 km<sup>2</sup>, soit environ 25% du territoire national et compte environ 14 millions d'habitants.

Il couvre principalement 5 régions (Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Rhône Alpes, Franche Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges).

### ► Principaux enjeux identifiés pour l'eau et réponses apportées par le SDAGE

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels se sont ajoutés depuis les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte, portant à 12 le nombre de bassins.

Dans chaque bassin, le comité de bassin fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et l'agence de l'eau finance les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### ✓ Le partage de l'eau

*40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée est en situation de déséquilibre entre la disponibilité de la ressource en eau et les prélèvements.*

L'urbanisation, le développement économique et de l'agriculture, couplés à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes, engendrent des tensions sur la ressource en eau disponible. Or le bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement dépendant de la quantité d'eau dans les cours d'eau et dans les nappes.

Pour atteindre le bon état des eaux, il est donc essentiel d'obtenir un équilibre entre les ressources en eau (l'offre) et les quantités prélevées (la demande). L'adoption de nouveaux comportements est une priorité. Ils sont fondés sur le partage de l'eau, dont les règles et les actions sont rassemblées dans des plans de gestion de la ressource et des étiages. Préalable indispensable à la mise en place de ces plans de gestion, les « études sur les volumes prélevables » seront réalisées dans chaque territoire déficitaire en eau. Les études doivent aboutir à une révision des autorisations de prélèvements en conformité avec les ressources disponibles et en respectant les milieux naturels. Sur le bassin Rhône Méditerranée, 75 territoires sont concernés et plusieurs dizaines d'études sont lancées.

#### ✓ La restauration et la préservation des milieux aquatiques

*Parmi les cours d'eau dégradés du bassin Rhône-Méditerranée les deux tiers n'atteignent pas le bon état écologique du fait des aménagements réalisés.*

Construction de digues, bétonnage des berges ou coupure de méandres, implantation de barrages... les aménagements sur les milieux aquatiques perturbent leur fonctionnement naturel, garant du bon état des eaux.

L'altération physique des cours d'eau a en effet pour conséquence la dégradation de leur qualité biologique.

L'objectif de restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un objectif national (Trame bleue du Grenelle de l'environnement). Sur le bassin Rhône-Méditerranée, des centaines d'ouvrages, qui font obstacle à cette continuité et qui n'ont plus d'usage avéré, sont à rendre franchissables d'ici 2015.

*La disparition des zones humides se poursuit à un rythme alarmant.*

Réservoirs de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié des espèces d'oiseaux. Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau et leur autoépuration. Malgré les efforts pour les préserver, leur destruction reste alarmante. Elles sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision des cours d'eau, certaines activités agricoles et le développement des espèces exotiques envahissantes.

Connaissance, inventaires, actions de sensibilisation et acquisitions foncières sont des solutions pour enrayer leur disparition.

✓ **La lutte contre les pollutions**

*35 % des cours d'eau et 12 % des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée présentent une contamination par les pesticides. Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (90 % des utilisations), les particuliers (9 %), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%).*

Pour atteindre le bon état des eaux, il est nécessaire d'engager des changements conséquents dans les pratiques actuelles : tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides ou permettant d'en limiter l'usage.

Ainsi, les pollutions diffuses d'origine agricoles doivent être maîtrisées sur 220 captages d'eau potable d'ici 2015.

*Les pollutions par des substances dangereuses d'origine industrielle ont des impacts environnementaux dont les effets peuvent être irréversibles pour les éco systèmes : disparition d'espèces, contamination de la chaîne alimentaire, conséquences sanitaires.*

Les rejets des établissements importants ayant été peu à peu maîtrisés, c'est aujourd'hui la multiplicité des rejets polluants de moindre importance qui pose problème. L'enjeu est de réduire de façon significative l'impact de ces pollutions dispersées en réduisant les flux polluants par la mise en place de démarches collectives, au niveau des agglomérations ou sur des territoires prioritaires.

**11 000 cours d'eau de plus de 2 km et 1000 km de côtes**

Les ressources hydriques des bassins Rhône-Méditerranée sont abondantes :

- ♦ importance du ruissellement (42% du total national),
- ♦ richesse exceptionnelle en plans d'eau (lacs Léman, d'Annecy, du Bourget...)
- ♦ forte présence de zones humides (superficie de plus de 7000 Km<sup>2</sup>),
- ♦ 400 systèmes aquifères répertoriés,
- ♦ présence de glaciers (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés), etc.



## ► Le Comité de bassin, parlement de l'eau

En France, la concertation est la règle entre les usagers, les élus et l'Etat pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est au sein des comités de bassin, à l'échelle des grands bassins hydrographiques que s'exerce cette concertation.

### ► Une représentation de tous les acteurs de l'eau

Le Comité de bassin a vu sa composition modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Le comité compte désormais 165 membres selon la composition suivante : 66 représentants des usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations...), 66 représentants des collectivités et 33 représentants de l'Etat.

### ► Un rôle renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- ✓ Le Comité de bassin donne un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'Agence de l'eau et il donne un avis sur ce programme voté par le Conseil d'administration.
- ✓ Il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur le programme de mesures
- ✓ Il donne un avis sur les SAGE et agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe.
- ✓ Il donne un avis sur les périmètres des EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).
- ✓ Il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.
- ✓ Il approuve les conventions que passe l'Agence de l'eau au titre de la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement ».

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est présidé par Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et président du Comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget

---

## ► L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Établissement public du Ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, l'Agence de l'eau est compétente sur les territoires du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse. Elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau, et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.

### ► Ses missions

- ✓ Lutter contre les pollutions
- ✓ Gérer la ressource en eau et satisfaire les usages
- ✓ Préserver les équilibres écologiques et mettre en valeur les milieux aquatiques

Pour agir, l'Agence de l'eau perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Les redevances sont définies par le Parlement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Grâce à la contribution de tous, l'Agence de l'eau finance des actions de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, sous la forme d'aides versées à des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par les comités de bassin de Rhône-Méditerranée et de Corse, véritables « parlement de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'Agence de l'eau fixe ses priorités dans le cadre d'un programme pluriannuel, voté par le conseil d'administration et approuvé par les comités de bassin, conformément aux orientations de la loi sur l'eau.

Le programme apporte des moyens financiers pour réaliser les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

L'action de l'Agence de l'eau est complémentaire de l'action réglementaire de l'Etat. Elle assure en outre, avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le secrétariat du Comité de bassin Rhône Méditerranée et prépare ses travaux.

### Repères

- ✓ L'Agence de l'eau est dirigée par Alain Pialat depuis 2004.
- ✓ Son conseil d'administration est présidé par Laurent Fayein, coordonnateur de la 11e Mission d'Inspection et de Gestion Territoriale (MIGT)
- ✓ Sa circonscription est le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse
- ✓ En 2009, elle gère un budget de 450 millions d'euros pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Son effectif est de 380 agents.
- ✓ L'Agence de l'eau est certifiée Iso 9001 sur activité Redevances, Données et Primes